

**Q1 : Dans l'option budgétaire 1, dont le choix est obligatoire pour tous les CPAS, un forfait de maximum 40% des coûts salariaux est prévu. Un pourcentage minimum est-il également d'application ?**

Non. Le forfait doit être compris entre 0 et 40% des staff costs. Autrement dit, les coûts du projet peuvent être exclusivement composés de frais de personnel.

**Q2 : Le SPP Intégration sociale prévoit un cofinancement de maximum 15% du montant total des coûts éligibles du projet. Par conséquent, quel sera son rôle exact dans le contrôle financier final du projet ?**

Si votre forfait est compris entre 0 et 15% des coûts salariaux, le contrôle financier du projet sera exclusivement effectué par le SPF Intérieur.

Dans un second scénario (16-39%), le SPP IS contrôlera dorénavant une partie de votre projet. L'étendue des vérifications sera déterminée au cas par cas. Elle sera de toute façon inférieure à la moitié de votre forfait.

Enfin, dans le cas où vous optez pour un forfait de 40%, le SPP IS contrôlera lui-même 15% de tous les coûts du projet, cela représente environ la moitié du montant obtenu par le forfait.

**Q3 : Les coûts forfaitaires contrôlés par le SPP IS doivent-ils être enregistrés dans AMBIS ?**

Non. Ces coûts, ainsi que les preuves de ceux-ci, devront simplement être mis à disposition du SPP IS via l'envoi d'un mail. Un contrôle sur place peut également être une option envisageable. S'il s'avère que ces coûts forfaitaires sont composés de staff costs, le SPP IS n'a actuellement pas encore déterminé si son contrôle s'effectuera sur la base des coûts salariaux réels ou du taux horaire standard utilisé par l'Autorité de gestion.

**Q4 : Un bénéficiaire n'a-t-il droit qu'à un seul compte AMBIS ?**

Une seule personne doit remplir un formulaire (disponible à l'adresse suivante : <https://amif-isf.be/fr/node/1172>) afin de donner à votre organisation un accès à la plateforme en ligne. Dès que la demande sera validée, un compte sera officiellement créé. Et à partir de celui-ci, d'autres collaborateurs pourront être invités afin de s'inscrire eux-mêmes dans AMBIS et de disposer ainsi de leur propre compte.

**Q5 : Le montant minimum de la subvention par projet est de 200.000,00€. Quid d'un maximum ?**

Pour rappel, les budgets-AMIF disponibles dans le cadre de ces nouveaux appels à projets sont les suivants : 1.247.655,46€ pour les CPAS et 951.936,89€ pour les autres organisations. Lorsque tous les bénéficiaires potentiels auront introduit leur projet respectif, nous déterminerons si trop ou pas assez de subsides européens ont été demandés. Sur base de ce constat et des propositions reçues (avec/sans partenaire, organisation/efficience du projet, etc.), des ajustements vous seront proposés.

**Q6 : Les jours travaillés sur le projet sont éligibles au financement européen. D'autres le sont-ils également ?**

Tout à fait. Les jours de maladie/congé/d'absence à charge de l'employeur le sont également (au prorata du pourcentage travaillé sur le projet), contrairement aux jours à la charge d'un tiers. Les jours fériés et de pont ne sont pas pris en compte, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas comptabilisés comme des jours travaillés ou d'absence. Les sessions de team building doivent être déclarées comme des "absences" aux frais de l'employeur. Enfin, uniquement les formations liées au projet peuvent être déclarées comme "jour travaillé sur le projet".

**Q7 : Quels sont les délais pour rendre les rapports intermédiaires et le rapport final ?**

Les rapports intermédiaires portent sur des intervalles de six mois et doivent être rendus au plus tard un mois après la période de rapportage. A la fin de votre projet, vous avez trois mois pour introduire votre rapport final.

**Q8 : Vu qu'il ne faut plus soumettre de timesheet mais une déclaration de la hiérarchie, à quel rythme l'enregistrement du temps de travail doit-il être complété ?**

L'enregistrement du temps de travail des six derniers mois doit être en ordre au moment de la soumission de votre rapport intermédiaire. Libre à vous d'effectuer un suivi régulier ou d'introduire toutes les données nécessaires en une seule fois. Un document-Excel reprenant les informations à compléter (nombre maximum théorique de jours de travail, jours travaillés - sur le projet -, nombre de jours de maladie/congé/d'absence à charge de l'employeur, etc.) sera rapidement disponible sur notre site internet.

**Q9 : A quel moment les décisions d'affectation du personnel doivent-elles être en ordre ?**

Idéalement, avant le début du projet. Si les décisions sont remplies et signées durant le premier mois du projet, cela nous convient également.

**Q10 : Quelles pièces jointes doivent-elles être soumises lors de l'introduction d'un projet ?**

Une attestation de cofinancement, les statuts de l'organisation et une convention de partenariat (si vous collaborez avec un partenaire).

Lors de l'inscription de l'organisation dans AMBIS, les statuts de celle-ci et un formulaire d'identification financière doivent être téléchargés.

**Q11 : Quelle est l'année de référence pour le calcul des coûts salariaux ?**

Comme coût salarial, vous devez prendre en compte le salaire brut attendu pour le mois de janvier. C'est sur la base de celui-ci que le taux horaire standard sera calculé.